

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU LOGICIEL DSN-CTL SOUS LICENCE SPÉCIFIQUE

Article 1 - Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles CTL PLUS Développement concède à l'UTILISATEUR un droit d'utilisation du logiciel DSN-CTL et de ses options, et en assure la maintenance.

Article 2 – Objet du logiciel DSN-CTL et de ses options

DSN-CTL assure le contrôle de fichiers DSN (Déclaration Sociale Nominative) au regard de la norme déclarative NEODES et, le cas échéant, de données figurant dans les fiches de paramétrage émises par les Organismes Complémentaires.

Dans sa version de base, DSN-CTL est proposé gracieusement mais sans aucun engagement de la part de CTL Plus Développement (cf. conditions générales d'utilisation de la version de base, en ligne sur <https://dsn-ctl.fr>), en utilisation libre moyennant des fonctionnalités restreintes :

- contrôles limités à des fichiers DSN contenant au plus une déclaration et 20 salariés, déclaration dont le SIREN déclaré doit obligatoirement être égal au SIREN émetteur du fichier,
- mode silencieux (sans interface graphique) non supporté,
- exploitation des fiches de paramétrage OC non proposée,
- reconnaissance des fichiers DSN reçus par les OC non proposée.

Les fonctionnalités non disponibles dans la version de base de DSN-CTL sont proposées en option mais sont soumises à une licence d'utilisation spécifique, et font l'objet d'une redevance due par l'UTILISATEUR.

Plusieurs options distinctes sont proposées, selon le profil d'utilisation souhaité :

- profil « déclarant » : autorisation pour un SIREN déclarant donné, obligatoirement égal au SIREN émetteur,
- profil « tiers-déclarant » : autorisation pour un SIREN émetteur donné, quels que soient les SIREN déclarés,
- profil « logiciel de paie » : autorisation pour un logiciel de paie donné, valide pour tous les utilisateurs du logiciel de paie, quels que soient les SIREN émetteur et déclarés,
- profil « OC » : autorisation pour les équipements d'un Organisme Complémentaire donné, quels que soient les SIREN émetteur et déclarés,

Chacune des options correspondant à un profil donné se décline en différentes sous-options, selon le nombre maximal de salariés acceptés au contrôle dans un fichier DSN (moins de 10, 100, 500, 1 000, 5 000, 10 000, 40 000 ou sans limite).

Toutes ces options de licence donnent accès au contrôle de fichiers contenant plusieurs déclarations, à l'utilisation de DSN-CTL en mode silencieux (sans interface graphique), et à l'exploitation des fiches de paramétrage OC. Seule l'option correspondant au profil « OC » autorise la reconnaissance des fichiers DSN reçus par les OC.

Article 3 - Droit d'utilisation et durée de la licence

CTL PLUS développement concède à l'UTILISATEUR un droit personnel et non exclusif d'utilisation du logiciel DSN-CTL incluant l'option souscrite (profil utilisateur et nombre maximal de salariés contrôlés), pour ses besoins propres, et pour les besoins de ses clients dans le cas d'un tiers-déclarant ou d'un éditeur de logiciel, pour une durée limitée à un an. Pour l'exécution des présentes conditions générales, CTL PLUS Développement accorde à l'UTILISATEUR le droit de reproduire et d'utiliser le logiciel dans le cadre défini dans le bon de commande. L'UTILISATEUR se porte for du respect des présentes conditions générales par ses personnels et sous-traitants.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

En contrepartie de la licence d'utilisation du logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, l'UTILISATEUR s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande. Le règlement se fera par chèque ou virement bancaire à réception d'une clé d'activation de la licence et de la facture émise par CTL PLUS Développement. L'UTILISATEUR ne dispose que d'un droit d'utilisation du logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, et ne détiendra aucun droit de propriété sur le logiciel et l'option.

Article 5 - Maintenance

Pendant la durée de validité de la licence d'utilisation du logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, CTL PLUS Développement s'engage à maintenir le logiciel et son option en état de fonctionnement, en prenant notamment en compte les évolutions de la norme NEODES (cahiers techniques et journaux de maintenance de la norme) et des nomenclatures associées (telles que publiées sur le site dsn-info). CTL PLUS Développement s'engage à remédier sans frais à tous incidents détectés et reproductibles, sous réserve que ceux-ci soient documentés et signalés par l'utilisateur à l'adresse support@dsn-ctl.fr. L'engagement de CTL PLUS Développement se limite toutefois à une obligation de moyens.

Article 6 - Résiliation

6.1 Par CTL PLUS Développement

CTL PLUS Développement se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- redressement judiciaire ou liquidation de l'UTILISATEUR, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par l'UTILISATEUR de la redevance d'utilisation du logiciel DSN-CTL, due au titre de l'option souscrite, après une mise en demeure adressée à l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur.

En cas de résiliation, l'UTILISATEUR s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation de la clé de licence du logiciel DSN-CTL

6.2 Par l'UTILISATEUR

L'UTILISATEUR peut résilier le contrat de licence avant son échéance annuelle, en cas de dysfonctionnement significatif et reproductible du logiciel DSN-CTL et de l'option souscrite, non corrigé par CTL PLUS Développement après une mise en demeure adressée par l'UTILISATEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 10 jours.

Dans ce cas de figure, l'UTILISATEUR pourra prétendre au remboursement par CTL PLUS Développement d'une partie du montant acquitté pour la licence annuelle, calculée prorata temporis.

Article 7 - Sous-licence

L'UTILISATEUR ne pourra utiliser le logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, que pour ses propres besoins, incluant ceux de ses clients dans le cas d'un tiers-déclarant ou d'un éditeur de logiciel. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences et de concéder lui-même le droit d'utilisation à des tiers. Une licence accordée par CTL Plus Développement à un UTILISATEUR de profil tiers-déclarant ou logiciel s'étend de plein droit aux clients du tiers-déclarant ou de l'éditeur du logiciel, mais ne peut faire l'objet d'une licence concédée directement par l'UTILISATEUR.

Article 8 - Propriété

Le logiciel DSN-CTL et ses options, ainsi que sa documentation et toute copie, restent la propriété exclusive de CTL PLUS Développement, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le logiciel DSN-CTL et ses options ne peuvent être cédés, apportés ou transférés sans l'accord de CTL PLUS Développement. CTL PLUS Développement garantit l'UTILISATEUR de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par l'UTILISATEUR et que le logiciel n'ait pas été

modifié par l'UTILISATEUR. La licence accordée par CTL PLUS Développement donne à l'UTILISATEUR le droit d'utilisation du logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, dans les conditions précisées sur le bon de commande, ce qui implique que :

L'UTILISATEUR s'engage à ne pas commercialiser le logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, objet du bon de commande.

CTL PLUS Développement concède à l'UTILISATEUR, à titre non cessible et non exclusif le droit d'utiliser le logiciel DSN-CTL avec l'option souscrite, dans les limites indiquées sur le bon de commande.

L'UTILISATEUR ne pourra pas modifier le logiciel DSN-CTL ni l'adapter, sauf autorisation expresse écrite préalable de CTL PLUS Développement.

L'UTILISATEUR ne pourra corriger les erreurs affectant le logiciel DSN-CTL, les parties convenant expressément de réserver cette correction à CTL PLUS Développement.

Article 9 - Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par CTL PLUS Développement ne peuvent être cédés à un tiers par l'UTILISATEUR. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle l'activité de l'UTILISATEUR serait transférée à un tiers.

Article 10 – Matériel et environnement UTILISATEUR

L'UTILISATEUR est responsable du bon fonctionnement de son ou ses matériels et de la conformité de son ou ses environnements aux spécifications du logiciel DSN-CTL.

Article 11 – Livraison et installation du logiciel DSN-CTL

Les différentes versions du logiciel DSN-CTL sont mises à disposition sur le site <https://dsn-ctl.fr> et peuvent être librement téléchargées. Elles incluent les programmes délivrés en langage directement assimilable par l'ordinateur, ainsi que la documentation. Il appartient à l'UTILISATEUR d'installer le logiciel et de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci. CTL PLUS Développement ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel ou du personnel devant être fourni par l'UTILISATEUR.

L'activation de l'option souscrite sur le logiciel DSN-CTL s'effectue, sur la base des informations communiquées par l'UTILISATEUR sur son bon de commande, par la mise en place d'une clé de licence sur le ou les équipements concernés de l'UTILISATEUR. CTL PLUS Développement transmet la clé de licence à l'UTILISATEUR par voie de messagerie électronique, à l'adresse mentionnée dans le bon de commande. La mise en place de la clé de licence est à la charge de l'UTILISATEUR, selon des modalités décrites dans la documentation du logiciel DSN-CTL.

Lorsque le contenu de la clé de licence est lié à une caractéristique de l'environnement technique de l'utilisateur, nom de machine ou nom de domaine par exemple, et que cette caractéristique est modifiée pendant la période de validité de la licence, CTL PLUS Développement s'engage à délivrer une clé de licence mise à jour, dès réception d'un bon de commande modificatif transmis par l'UTILISATEUR.

Article 12 - Copies de sauvegarde

L'UTILISATEUR ne pourra faire que les copies de sauvegarde s'avérant nécessaires pour son exploitation, à titre de sécurité. Ces copies resteront la propriété de CTL PLUS Développement.

Article 13 - Divulgateion

L'UTILISATEUR s'interdit de communiquer le logiciel DSN-CTL, sa documentation et ses clés de licence, dans d'autres conditions que celles prévues selon le profil de l'option souscrite. L'UTILISATEUR s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les clés de licence DSN-CTL soient mises à disposition des seuls tiers autorisés selon son profil (périmètre restreint aux collaborateurs et sous-traitants d'un UTILISATEUR de profil déclarant ou OC, étendu aux clients d'un UTILISATEUR de profil tiers-déclarant ou éditeur du logiciel associé au profil).

Article 14 - Modifications

L'UTILISATEUR s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par CTL PLUS Développement, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non-respect de cette clause déchoit l'UTILISATEUR du bénéfice de la garantie et de la maintenance, sans que l'UTILISATEUR puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Article 15 - Responsabilité

CTL PLUS Développement est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Il garantit la conformité du logiciel DSN-CTL et de ses options aux spécifications décrites dans sa documentation. L'UTILISATEUR assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du logiciel à ses besoins,
- l'exploitation du logiciel,
- la qualification et la compétence de son personnel.

L'UTILISATEUR est en outre responsable de la protection des données enregistrées, des résultats obtenus, de la conformité à la législation de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de ses options, et notamment des déclarations auprès de la Commission Nationale pour l'Informatique et les Libertés (CNIL) relatives au traitement informatisé de données nominatives. CTL PLUS Développement dégage toute responsabilité en cas de non-conformité du logiciel à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si l'UTILISATEUR n'exploite pas la dernière version du logiciel, telle que diffusée sur le site <https://dsn-ctl.fr>. Il appartient à l'UTILISATEUR de développer les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

L'UTILISATEUR assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification du logiciel DSN-CTL, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation de CTL PLUS Développement. L'UTILISATEUR reconnaît expressément avoir reçu de CTL PLUS Développement toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel DSN-CTL et de ses options à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

CTL PLUS Développement ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, notamment en cas de perte de données ou de toute perte financière résultant de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de ses options, ou de l'impossibilité de l'utiliser, même s'il a été informé de la possibilité de tels dommages. L'UTILISATEUR sera seul responsable de l'utilisation du logiciel DSN-CTL et de ses options.

Article 16 - Litiges

Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la Loi Française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents, du ressort du siège social de l'UTILISATEUR ou de CTL PLUS Développement.

Article 17 - Intégralité - Non validité partielle

Le ou les Bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il ne fait pas l'objet d'un avenant signé par les parties. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites mais les autres dispositions du présent bon de commande et des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.

Article 18 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.